

A R R E T E N° 681/2022-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DU CHAMP DE FOIRE
DU 24 NOVEMBRE 2022 AU 24 JANVIER 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande formulée par l'entreprise SORETRA en date du 21/11/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 13/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Champ de Foire**, afin de permettre les travaux d'extension et d'intervention sur le réseau AEP par SORETRA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 24 novembre 2022 au mardi 24 janvier 2023, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 30, **le chemin du Champ de Foire** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SORETRA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et le Responsable de SORETRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 22 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de la Réunion
Charles Emile TUAER
3ème Adjoint